PRÉFET
DU LOIRET
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Centre-Val de Loire

Unité départementale du Loiret
Adresse postale : 5 avenue Buffon, CS 96407,
45064 Orléans Cedex 2

Orléans, le 11/09/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/09/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

TRISALID SAS

651 rue de la Motte Pétrée
45770 Saran

Références : VAT20260336
Code AIOT : 0010001408

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/09/2026 dans l'établissement TRISALID SAS implanté 651 rue de la Motte Pétrée 45770 Saran. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Pour la période 2014 - 2025, le secteur de la gestion des déchets représente 14% des accidents (événements qui ont porté atteinte aux intérêts protégés par le code de l'environnement) et 28% pour les incidents (événements qui auraient pu porter atteinte à ces intérêts cités supra).

Pour 2025, une hausse du recensement de l'accidentologie est constatée de l'ordre de +22%, tant au niveau des accidents qu'au niveau des incidents. Une hausse supplémentaire est également constatée au 1er semestre 2026. Ces hausses concernent en majorité des évènements sur des sites du secteur du traitement de déchets.
Par ailleurs, le contexte général de changement climatique entraînant des périodes de canicules et des mégafeux en particulier mettent en exergue le besoin de définir des stratégies de lutte contre

l'incendie adaptées.
Le ministère de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature (MTE) a souhaité une action « coup de poing » nationale d'inspections sur la thématique de la prévention des incendies ou la vérification des moyens de lutte contre l'incendie dans les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). L'objectif principal de cette action est de rappeler aux exploitants qu'ils sont tenus d'assurer la maîtrise du risque incendie sur leur ICPE.
Outre les constats de l'inspection présentés dans ce rapport, l'inspection des installations rappelle que l'exploitant doit notamment :

- disposer de moyens de lutte contre l'incendie adaptés à son installation et au contexte local ;
- réaliser la maintenance de ces équipements et s'assurer de leur disponibilité effective en cas d'incident ;
- le cas échéant de disposer d'une détection précoce pour éviter l'incendie généralisé de l'installation.

Le MTE souhaite que cette action soit l'occasion pour les exploitants ICPE de questionner l'état de leur défense incendie, dans l'objectif que la prochaine saison estivale, généralement malheureusement propice aux incendies, voie diminuer le nombre d'accidents et/ou d'incident et leurs conséquences.
Il est rappelé que la conformité aux points de contrôle ne présage pas du respect par le site de toutes les prescriptions en matière de lutte contre les incendies.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TRISALID SAS
- 651 rue de la Motte Pétrée 45770 Saran
- Code AIOT : 0010001408
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

L'Unité de traitement des ordures ménagères (UTOM) de Saran comprend un Centre de tri de la collectes sélectives (CTCS) et une Unité de valorisation énergétique (UVE).

Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les

installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Accessibilité et voies engins	Arrêté Préfectoral du 03/08/2020, article 8.1.2	Sans objet
2	Présence et vérification des points d'eau incendie	Arrêté Préfectoral du 03/08/2020, article 7.6.3	Sans objet
3	Débit des points d'eau d'incendie	Arrêté Préfectoral du 03/08/2020, article 7.6.3	Sans objet
4	Présence d'extincteurs	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 9	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
5	Plan des bâtiments	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 9	Sans objet
6	Consignes d'exploitation	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 12	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection sont détaillés dans les tableaux ci-dessous. L'inspection ayant été très ciblée sur quelques points de contrôle, les constats effectués ne présagent pas du respect par le site de toutes les prescriptions liées au risque incendie et autres dispositions réglementaires

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Accessibilité et voies engins

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/08/2020, article 8.1.2
Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026
Prescription contrôlée : L'installation doit être accessible pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. Elle est desservie, sur au moins une face, par une voie-engin ou par une voie-échelle si le plancher bas du niveau le plus haut de cette installation est a une hauteur supérieure à 8 mètres par rapport a cette voie. Une des façades du bâtiment est équipe d'ouvrants permettant le passage de sauveteurs équipés.
Constats : L'inspection constate la présence d'une voie engin qui : - permet de circuler sur la périphérie des bâtiments ; - est accessible via deux accès distincts (au nord et au sud du site) ; - est libre d'accès ; - est correctement entretenue ; - semble laisser un passage suffisant pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. En outre, l'inspection constate que le centre de tri est équipé d'ouvrants permettant le passage de sauveteurs équipés. **Absence d'écart.**
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Présence et vérification des points d'eau incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/08/2020, article 7.6.3
Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026
Prescription contrôlée : L'exploitant doit être équipé de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment : - de quatre poteaux incendie privés [...].
Constats : L'inspection constate la présence des 4 poteaux incendie prescrits, dont 2 sont situés à moins de 100 m du centre de tri. Ces équipements apparaissent visuellement en bon état. L'inspection constate en outre la présence d'une réserve d'eau de 300 m3, dédiée à la défense extérieure contre l'incendie. Cette réserve est dotée de 4 piquages d'aspiration associés à 2 aires de stationnement, identifiées comme réservées pour les services d'incendie et de secours. Cette réserve a été réceptionnée par le SDIS du Loiret et est recensée dans la base départementale des points d'eau d'incendie. L'inspection note en outre la présence de 2 autres cuves dédiées à la défense intérieure contre l'incendie (extinction automatique par sprinkler ou déluge, canons). **Absence d'écart.**
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Débit des points d'eau d'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/08/2020, article 7.6.3
Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026
Prescription contrôlée : L'exploitant doit être équipé de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment : - de quatre poteaux incendie prives devant délivrer individuellement un débit minimal de120 m3.h-1 sous 1 bar [...].
Constats : L'inspection consulte le dernier rapport de contrôle des poteaux incendie, daté du 7 novembre 2025. Ce rapport conclut au bon fonctionnement des 4 poteaux incendie dont les débits à 1 bar sont : - poteau n° 294 : 158 m3/h ;

- poteau n° 295 : 125 m3/h ;
- poteau n° 296 : 130 m3/h ;
- poteau n° 297 : 133 m3/h.

Par conséquent, l'exploitant a fourni un document attestant de la vérification des poteaux incendie faisant l'objet du point de contrôle précédent, datant de moins d'un an et permettant de justifier que le débit de ces points d'eau est supérieur à 120 m3/h.

Absence d'écart.

Rappel à destination de l'exploitant concernant les aspects n'ayant pas fait l'objet du contrôle : L'exploitant doit s'assurer que la réserve de 300 m3 précitée et les poteaux incendie permettent de couvrir les besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Présence d'extincteurs

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 9

Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026

Prescription contrôlée :

L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment :
[...]
- d'extincteurs répartis à l'intérieur des bâtiments et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits ou déchets gérés dans l'installation.
[...]
L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux règles en vigueur. Ces vérifications font l'objet d'un rapport annuel de contrôle.

Constats :

L'inspection constate, par sondage, la présence d'extincteurs à l'intérieur du centre de tri, dont la vérification a été effectuée depuis moins d'un an. Ces équipements sont bien visibles et facilement accessibles.

L'inspection consulte le dernier rapport de contrôle des extincteurs, daté du 31 juillet 2026. Ce rapport fait état de :
- 4 extincteurs à remplacer ;
- 1 extincteur inutilisable (non-conforme à la réglementation) ;
- 43 extincteurs dont la révision décennale n'a pas été effectuée et dont le remplacement est proposé.

L'exploitant indique que, suite à ce rapport, des extincteurs de remplacement ont été commandés et livrés. L'inspection constate la présence d'extincteurs neufs, prêts à être installés, dont le nombre apparaît cohérent au regard des besoins susmentionnés.

Absence d'écart.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Plan des bâtiments

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 9

Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026

Prescription contrôlée :

L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment :
[...]
- de plans des bâtiments et aires de gestion des produits ou déchets facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque bâtiment et aire.

Constats :

L'inspection constate que le plan de défense contre l'incendie (PDI) de l'exploitant comprend un plan identifiant, par le biais de pictogrammes, les zones de dangers des installations et que ce PDI est disponible au poste de garde de l'établissement.

Absence d'écart.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Consignes d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 12

Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026

Prescription contrôlée :

Les opérations susceptibles de générer un accident ou une pollution font l'objet de consignes d'exploitation écrites. Elles concernent notamment les opérations d'entreposage, de conditionnement des produits ou déchets et de préparation en vue de la réutilisation, ainsi que les travaux réalisés dans des zones présentant un risque d'incendie ou d'explosion en raison de la nature des produits ou déchets présents.

Constats :

L'exploitant présente à l'inspection des installations classées la liste des instructions établies pour le fonctionnement de ses installations.

Par sondage, l'inspection consulte les instructions prévues pour :
- l'ouverture ou le nettoyage partiel du balistique, approuvée en dernier lieu le 14/06/22 ;
- le nettoyage du centre de tri, approuvée en dernier lieu le 05/09/16.

Ces procédures rappellent les risques associés aux opérations, le matériel et les EPI nécessaires, ainsi que les différentes actions à réaliser, illustrées au travers de photographies.

L'exploitant indique que, suite à leur élaboration ou à leur mise à jour, ces instructions sont présentées aux salariés ou portées à leur connaissance par courriel.

Absence d'écart.

Type de suites proposées : Sans suite